



CONSEIL DE DIRECTION
86^{ème} session
Rome, 16-18 avril 2007

UNIDROIT 2007
C.D. (86) 8 a)
Original: français
Mars 2007

**Point No. 8 de l'ordre du jour: Les garanties internationales portant sur des matériels
d'équipement mobiles –**

**a) Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant
ferroviaire à la Convention du Cap**

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Finalisation du projet de Protocole (Séminaire en Afrique) et Conférence diplomatique. Etapes futures</i>
<i>Action demandée</i>	<i>cf. paragraphes 11 et 15</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Rapport de synthèse du séminaire de Lomé; C.D. (86)8 a)-d)</i>

PRINCIPAUX PARAMETRES DE DISCUSSION PROPOSES PAR LE SECRETARIAT

Priorité			
	élevée	moyenne	basse

I. Plan stratégique

Oui en raison (1) de la position unique d'UNIDROIT pour mener des travaux dans les domaines spécifiques des opérations garanties (cf. Objectif stratégique No.1) et (2) des bénéfices potentiels du futur instrument pour les pays en développement et en transition économique (cf. Objectif stratégique No.7)

II. Programme de travail 2006-2008

Oui

Calendrier déterminé par le Conseil de Direction/l'Assemblée Générale

Calendrier à déterminer selon date de ratification/adhésion d'un Etat

Implications en personnel	Stade préparatoire: 1 fonctionnaire et 0.5 secrétaire Pendant la Conférence: 4 fonctionnaires et 2 secrétaires Après la Conférence: à établir
Implications budgétaires	Salaires du personnel impliqué (fonctionnaires, secrétaire, Dépositaire); missions (participation Commission préparatoire, promotion, ..)
Recommandations/ Conseil demandé/ Décisions à prendre/ Alternatives?	

INTRODUCTION

1. Pour préparer la Conférence diplomatique d'adoption du futur Protocole ferroviaire en élargissant le consensus sur le texte, et vu les résultats des deux séminaires, tenus à Varsovie en avril 2004 (voir UNIDROIT 2004 – C.D. (83)(9)(b)) et à Mexico City en octobre 2004 (voir UNIDROIT 2005 – C.D. (84)(7)(b), Annexe), un **troisième séminaire régional**, intitulé "La Convention du Cap et son Protocole ferroviaire - Une nouvelle force motrice pour l'investissement ferroviaire en Afrique" a été organisé le 17 novembre 2006 à **l'attention des Gouvernements africains**, des banques de développement et des opérateurs ferroviaires à Lomé (Togo) sous les auspices conjoints du Gouvernement de la République du Togo, d'UNIDROIT et d'AFRICARAIL et grâce à un financement du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. Voir le Rapport de synthèse de ce séminaire publié dans la Unif. L. Rev./Rev. dr. unif. 2006, pp. 825-837, ou sur le site Internet avec le Communiqué final aux pages suivantes: <<http://www.unidroit.org/french/conventions/mobile-equipment/preparatorywork-railprotocol/reportlome2006-f.pdf>> et <<http://www.unidroit.org/french/conventions/mobile-equipment/preparatorywork-railprotocol/finalstatement-f.pdf>>.

I. La Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole ferroviaire à la Convention relative aux matériels d'équipement mobiles (Luxembourg, 12 – 23 février 2007)

2. Quarante-deux Etats d'Afrique, d'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie, d'Europe et du Moyen-Orient ont participé à la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles qui s'est tenue à Luxembourg, du 12 au 23 février 2007. Sous la présidence de M. Jean Mischo (Luxembourg), la Conférence a adopté le 23 février, et a ouvert à la signature, *le Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles*. Ce Protocole est dorénavant ouvert à la signature de tous les Etats jusqu'à son entrée en vigueur.

3. Le Secrétariat souhaite rendre hommage et exprimer sa profonde gratitude au Gouvernement du Grand-Duché pour avoir organisé de façon exemplaire cette Conférence et pour avoir très largement contribué à son succès. Il convient de relever que la Conférence a voulu exprimer sa reconnaissance en adoptant une Résolution en vertu de laquelle le Grand-Duché de Luxembourg serait l'Etat hôte du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire (voir la Résolution No. 3 de la Conférence).

4. Il convient également de remercier le Secrétariat de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), notre partenaire dans cette entreprise, pour la coopération exemplaire et la souplesse dont il a fait preuve tout au long des travaux, ce qui a grandement facilité le déroulement de toutes les sessions de travail.

5. Deux membres du Conseil de Direction ont été particulièrement à l'honneur lors de la Conférence. M. Elaraby qui a ouvert la Conférence pour UNIDROIT en tant que Vice-Président du Conseil, et M. Sánchez Cordero qui a été élu Président du Comité des dispositions finales.

6. Conformément à la décision prise par la Conférence, les textes du Protocole de Luxembourg portant sur les questions relatives au matériel roulant ferroviaire et des résolutions, adoptés par la Conférence, sont sujets à vérification par le Secrétariat de la Conférence sous l'autorité du Président de la Conférence dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'Acte final (23 février 2007), en ce qui a trait aux modifications linguistiques requises pour assurer la concordance des textes dans les différentes langues. La procédure est en cours et les textes définitifs ne seront donc disponibles qu'après ce délai.

II. Etat de mise en œuvre du nouvel instrument international

7. A ce jour, les quatre Etats suivants ont signé le Protocole de Luxembourg: Gabon, Italie, Luxembourg et Suisse (*ad referendum*). Conformément à l'article XXIII(1), le Protocole de Luxembourg entrera en vigueur après le dépôt du quatrième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

8. UNIDROIT propose dorénavant un service électronique qui notifie toute mise à jour concernant l'état de mise en œuvre du Protocole ferroviaire. D'autres détails, y compris des informations sur la façon de s'inscrire, sont disponibles sur le site Internet de l'Institut à la page "Service de mise à jour par message électronique" (<http://www.unidroit.org/french/conventions/mobile-equipment/updateservice.htm>).

III. Responsabilités futures du Secrétariat d'UNIDROIT découlant de la Conférence diplomatique

A) Fonctions de Dépositaire

9. Comme pour la Convention et le Protocole aéronautique, UNIDROIT a été désigné dans le Protocole de Luxembourg comme Dépositaire (article XXXIV) et exercera les mêmes fonctions.

10. Le Dépositaire devra notamment recevoir les déclarations effectuées en vertu du Protocole. Or le "Mémorandum explicatif à l'attention des Etats et des Organisations régionales d'intégration économique pour la production de leurs déclarations en vertu de la Convention et du Protocole aéronautique" qui avait été rédigé pour faciliter le travail des Etats qui souhaitent devenir Parties à ces instruments devra maintenant être mis à jour pour traiter également des déclarations prévues par le Protocole de Luxembourg. Ce travail a été confié au Rapporteur – le Professeur Sir Roy Goode – et au Président du Groupe de travail ferroviaire et il est en cours.

11. A propos des déclarations, on rappellera que l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, lors de sa 56^{ème} session tenue le 6 décembre 2002, avait adopté une Résolution invitant "[t]ous les Etats contractants de la Convention et du Protocole à soumettre les déclarations qu'ils décident de faire dans l'une ou l'autre langue de travail de l'Institut" pour faciliter la tâche du Dépositaire, sachant que l'arabe, le chinois et le russe étaient également langues officielles de la Conférence. La même

question se pose avec le Protocole de Luxembourg pour lequel il existe une version officielle allemande (l'allemand étant une langue de travail de l'OTIF) et le Secrétariat souhaiterait voir adopter le même type de Résolution et que le Conseil de Direction s'exprime à ce propos.

12. D'autres documents qui figurent sur la page Internet "Fonctions de Dépositaire d'UNIDROIT" < (<http://www.unidroit.org/french/conventions/mobile-equipment/depositaryfunction/main.htm>) > devront aussi être mis à jour pour tenir compte de l'adoption de ce nouvel instrument.

B) *Préparation du Commentaire officiel du Protocole de Luxembourg ainsi que des Actes de la Conférence diplomatique*

13. Deux autres tâches devront être affrontées par le Secrétariat. Il s'agit en premier lieu de l'élaboration et de la distribution du Commentaire officiel du Protocole de Luxembourg prévues en vertu de la Résolution No. 4 adoptée par la Conférence diplomatique et, en second lieu, de la préparation des Actes de la Conférence diplomatique.

a) Commentaire officiel

14. Dans sa Résolution No. 4, la Conférence demande expressément au Rapporteur – le Professeur Sir Roy Goode – de préparer le commentaire officiel sur le Protocole, en étroite collaboration avec l'OTIF et UNIDROIT, et en coordination avec les Présidents de plusieurs organes de la Conférence. Il ne fait aucun doute que le choix s'est porté sur la personne la plus qualifiée étant donné son rôle dans l'élaboration de tous les instruments du Cap et puisqu'il est déjà l'auteur du Commentaire officiel sur la Convention et le Protocole aéronautique. Les Secrétariats de l'OTIF et d'UNIDROIT seront chargés de coordonner ce travail et UNIDROIT sera ensuite chargé de l'élaboration de la version française.

b) Actes de la Conférence diplomatique

15. Seules les décisions prises lors des séances de la Conférence ont été consignées dans des documents et la question se pose de l'élaboration des Actes. La pratique récente de l'OTIF est de ne pas rédiger de tels Actes en raison des contraintes budgétaires. Si UNIDROIT connaît les mêmes contraintes, sa pratique dans ce domaine a été jusqu'à présent différente – les Actes de la Conférence du Cap en sont le dernier exemple –, et on peut se demander si en changer aujourd'hui ne serait pas regrettable, étant donné l'importance attachée aux travaux préparatoires au sens large. Le Secrétariat souhaite entendre le Conseil s'exprimer sur ce point.

C) *La publicité à donner au nouvel instrument international*

16. Le Secrétariat devra évidemment, au cours des mois et des années à venir, consacrer une partie des ressources à participer à des manifestations organisées pour faire connaître le nouveau régime international à un public le plus large possible. Le Secrétariat a déjà participé à des conférences sur le projet de Protocole et est au courant de plusieurs conférences prévues dans diverses parties du monde (Fédération de Russie, Vietnam, Afrique du sud) par le secteur ferroviaire en vue de faire entrer le nouveau régime en vigueur dès que possible pour le matériel roulant ferroviaire.

D) *La participation aux travaux de la Commission préparatoire*

17. Le système international d'inscription pour chaque catégorie de biens visés par la Convention du Cap constitue le cœur du nouveau régime international. Comme ce fut le cas pour la Convention et le Protocole aéronautique, la Conférence diplomatique a décidé, par l'adoption de la

la Résolution No. 1, l'établissement d'une Commission préparatoire, chargée notamment de veiller à l'établissement et de faire fonctionner le nouveau système au moment de l'entrée en vigueur du Protocole de Luxembourg.

18. Contrairement cependant à ce qui s'est passé pour la Convention et le Protocole aéronautique, UNIDROIT (tout comme l'OTIF) sont, conformément à la Résolution No. 1, membres de cette Commission et seront étroitement associés à toutes les étapes (composition de la Commission préparatoire, exercice de ses fonctions, établissement de l'Autorité de surveillance...) de ce processus que la Conférence a voulu très détaillé. Le calendrier des travaux de la Commission sera fixé dès que possible, sachant que la composition de la Commission préparatoire prévoit la présence des "Etats ayant ratifié la Convention, ou y ayant adhéré".

E) *Autres Protocoles à la Convention du Cap*

19. La Conférence a marqué son intérêt pour les travaux en cours sur le *futur Protocole sur les questions spécifiques aux biens spatiaux* (cf. C.D.(86)8 c)) et a pris note de l'examen préliminaire entrepris en ce qui concerne un *quatrième Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction* (cf. C.D.(86)8 d)) dans la Résolution No. 5 adoptée lors de la Conférence diplomatique. La Conférence invite en effet "les Etats [...] à faire le nécessaire pour que soit adopté sans retard le futur Protocole sur les biens spatiaux; à entreprendre en 2007 des travaux préliminaires concernant un futur Protocole à la Convention pour le matériel d'équipement mobile agricole, de construction et minier; UNIDROIT à donner à tous ses Etats membres, ainsi qu'aux Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses agences spécialisées concernées qui ne sont pas membres d'UNIDROIT de participer à la négociation et à l'adoption de ces futurs Protocoles, sans frais excessifs; et les organes compétents d'UNIDROIT à envisager favorablement la mise en œuvre d'une procédure accélérée pour l'adoption de ces Protocoles et en particulier d'envisager des Conférences aussi brèves que possible en vue de leur adoption, tout en laissant aux Etats le temps nécessaire pour les étudier".